

qu'ils auront rendus à l'instruction publique ou à l'enseignement privé. Je répons que c'est là une restriction plus apparente que réelle, qui n'aura d'autre valeur que celle que les divers ministres de l'instruction publique voudront bien lui donner. Si la loi ne détermine pas les catégories parmi lesquelles devront se recruter les membres du Conseil supérieur, on pourra faire choix, non de savants véritables, tels que les membres de l'Académie des sciences, les professeurs des facultés ou les docteurs agrégés, mais de ces embryons de savants dont la famille est très-étendue, tous gens fort distingués sans doute à leurs propres yeux et à ceux de leurs amis, mais faisant de la science en amateurs, comme on fait de la musique d'amateur sans être musicien.

Tous ces choix sont possibles avec le projet de loi, et personne n'aura à y contredire; car le ministre sera juge unique et suprême des titres de ses élus. Dira-t-on qu'il ne faut pas supposer qu'un ministre, quelqu'il soit, soit assez oublieux de ses devoirs et de sa propre dignité pour ne pas faire des choix convenables. Ce n'est pas moi, messieurs, qui traiterai jamais le pouvoir en ennemi; je sais trop combien il est nécessaire à la société. Je respecte profondément tous les dépositaires de l'autorité publique; mais je sais aussi que l'influence du pouvoir n'est salutaire qu'autant qu'elle est sagement réglée et tempérée par de bonnes lois. Je sais qu'avec les vues les plus honnêtes et les plus éclairées, les hommes peuvent s'égarer dans leurs préférences et qu'il faut leur tracer des règles précises pour les empêcher de faillir. Je crois tout cela, et les lois de tous les pays bien ordonnés prouvent, par les précautions dont elles entourent l'exercice de l'autorité, que c'est là une croyance commune à tous les législateurs dignes de ce nom.

Ce n'est pas seulement par le défaut de garantie, au point de vue scientifique et littéraire, que me paraît défectueuse la composition du Conseil supérieur que le projet propose d'instituer. Je trouve à ce Conseil un autre défaut, capital à mes yeux pour une assemblée qui est appelée à remplir des fonctions judiciaires, c'est qu'il est trop sous la dépendance du ministre qui commande les poursuites. Le plus grand nombre des conseillers actuels sont nommés à perpétuité; c'est là pour les inculpés une garantie que le nouveau projet supprime entièrement.

Désormais tous les conseillers seront nommés pour cinq années seulement, et ils seront tous indéfiniment rééligibles. Tous auront donc intérêt à se rendre le ministre favorable: les conseillers ordinaires, pour conserver leur haute position et le traitement qui y est attaché; les conseillers extraordinaires, pour devenir à leur tour conseillers ordinaires et réunir à leur dignité les émoluments qui sont attachés à la qualité de conseiller ordinaire. En vérité, des hommes que l'on place dans cette position, entre qui l'on exerce pour ainsi dire une émulation de condéscendance et dont le premier intérêt est de ne pas déplaire, me paraissent bien peu propres à faire des juges. Et quand je songe que c'est un Conseil ainsi composé qui aura le pouvoir de révoquer les professeurs des écoles supérieures qui ont acquis l'inamovibilité légale; quand je songe aussi que les professeurs et les maîtres des écoles secondaires, même ceux qui sont devenus inamovibles, n'auront plus contre l'éventualité d'une destitution d'autre garantie qu'un simple avis de ce Conseil et le jugement du ministre qui aura ordonné de les poursuivre, je me demande avec inquiétude ce que l'on veut faire de la dignité du professorat, comme de la dignité des lettres!

Je ne m'étendrai pas davantage sur ce sujet; je finirai en adjurant la Chambre de repousser un projet de loi qui est un

non sens, si l'on veut la liberté d'enseignement, puisqu'il nous obligerait à créer pour les écoles libres une seconde administration que M. Thiers a qualifiée vous savez comment; ou qui nous pousse à un écueil et à renier l'esprit de nos institutions, s'il doit avoir pour effet de maintenir encore indéfiniment cette compression qui étouffe les établissements privés, nuit au progrès des études et viole le droit ainsi que les plus chères affections des familles. C'est à nous, messieurs, d'aviser et de prouver à notre pays, qui attend avec anxiété le résultat de nos délibérations, que nous savons qu'il nous a envoyés ici non pour entraver l'œuvre commencée par le Statut, mais pour la continuer. Prouvons-lui enfin que nous sommes sincères lorsque nous nous vantons d'aimer la liberté.

**POLTO.** Domando la parola per una mozione d'ordine.

**PRESIDENTE.** Ha la parola.

**POLTO.** Il signor ministro iniziando questa discussione venne innanzi con argomenti di vario genere a propugnare la opportunità e la ragionevolezza del suo progetto. Io qui, anche volendolo, non potrei torre a disamina tutti questi suoi argomenti. Verrà forse l'occasione, quando sarà il turno mio, se il signor presidente me lo concederà. Ma intanto io credo di non essere indiscreto verso il signor ministro o di muovere menomamente un interpello inopportuno davanti alla Camera, pregando lo stesso signor ministro a dichiarare se intende di seguire il progetto della Commissione, ovvero il suo primitivo.

**LANZA, ministro dell'istruzione pubblica.** Fra il progetto della Commissione e quello del Ministero non vi sono profonde variazioni: le mutazioni principali consistono nella distribuzione degli articoli e nella redazione delle disposizioni del progetto stesso.

È mio intendimento di attendere che si addivenga alla discussione particolare degli articoli per esprimere il mio avviso a tale proposito, dacchè mi pare inutile riandare al presente siffatte varianti. Nulladimeno dichiaro sin d'ora che alcune di queste io son pronto ad accettarle, altre invece intendo respingerle.

Con ciò porto fiducia di aver soddisfatto all'inchiesta che mi venne fatta dall'onorevole mio amico il deputato Polto.

**POLTO.** Se io ho mosso quest'inchiesta fu solo per sapere quale fosse il concetto che dovessero farsi i singoli oratori che intendessero prendere parte alla discussione. Io credeva che siffatto schiarimento fosse necessario prima di procedere più oltre nel dibattimento. Il signor ministro colla sua risposta mi lasciò nella primitiva incertezza; pazienza! Seguiremo la discussione e correremo la nostra opportunità all'evento.

**PRESIDENTE.** Il deputato Tola ha facoltà di parlare.

**TOLA P.** Signori, promesse di libertà a favore dell'insegnamento leggo nei motivi del progetto ministeriale; parole di libertà, ma timide parole, trovo pure scritte nella relazione della vostra Commissione.

Ebbene, o signori, a nome della libertà che il ministro promette, della stessa libertà che la Commissione timidamente invoca, io, deputato di libera nazione, respingo col mio voto la legge che vi è proposta; la respingo, perchè l'umana intelligenza deve oramai essere sciolta dai vincoli che la costringono a gemere sempre sotto le stereotipe forme governamentali; la respingo perchè l'umano sapere, impedito da tante tutele inutili e vessatrici di comunicare altrui la propria vita, non può consolarsi del presente che l'addolora e l'opprime, aspettando una redenzione incerta e futura.

La respingo, perchè quanti siamo liberi cittadini, non di soli nomi e promesse, nè di vani simulacri di libertà ci accontentiamo, ma vogliamo schietta, positiva, legittima libertà,